

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique PIERRET, doyen d'âge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-8 et L.2122-8 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que la présidence est assurée par Monsieur Dominique PIERRET, doyen d'âge, pour l'élection du Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique PIERRET invite le comité syndical à procéder à ladite élection, conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée : Monsieur François DAZELLE.

LE COMITE,

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

Constate les résultats suivants :

- candidature déclarée : Monsieur François DAZELLE
- nombre de votants : 14
- nombre de blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- a obtenu au 1er tour de scrutin : 14 voix

CONSIDERANT que Monsieur François DAZELLE est élu, **à la majorité absolue**, au 1er tour de scrutin,

PROCLAME Monsieur François DAZELLE, Président immédiatement installé du Syndicat Intercommunal VALOSEINE.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Pour Extrait Conforme

Yann PERRON
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par
